



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 026
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260130-ARR26-026-AR
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Publié le
30 JAN. 2026

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil

Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Monsieur GAUDIERE Bernard, conseiller municipal

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la demande qui nous a été faite le 27 janvier 2026.

Considérant ce qui suit :

Par la demande susvisée, M. GAUDIERE Bernard conseiller municipal, célébrera la cérémonie de mariage de Mme AHAMADA Asma et M. AOUSSE Omar, à l'Hôtel de ville de la Commune.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à M. GAUDIERE Bernard conseiller municipal pour célébrer, à titre exceptionnel, le 30 janvier 2026 à 11h00 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre Mme AHAMADA Asma née le 02/03/2005 à Marseille 12^{ème} arrondissement et M. AOUSSE Omar né le 15/09/1994 à Djoumoichongo Hambou (Comores).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Monsieur GAUDIERE Bernard conseiller municipal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 JAN. 2026**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Notifié le



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.